

Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 janvier 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

Date de convocation
du Conseil municipal :
2 janvier 2020.

L'an deux mil vingt, le 10 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CIOFOLO Gérard, Maire.

Etaient présents : M. CIOFOLO Gérard, M. GABORIT Christophe, Mme EMERY Aurélie, Mr John HARGREAVES, Mr JOLY Frédéric, Mme LESICKI Yoleine.

Absent excusé (s) : Mme LARDUINAT Nathalie, Mr LARDUINAT Benoit.

Absents: Mr LORILLOUX-BERTHON Anthony.

Pouvoirs : Mme Nathalie LARDUINAT à Mme Aurélie EMERY, Mr Benoit LARDUINAT à Mr Christophe GABORIT.

Mr Frédéric JOLY a été élu secrétaire de séance.

N° ordre : 01

Objet : Extension du cimetière : lancement du marché.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension du cimetière confié à Mr Truttmann, géomètre Expert à Malicorne.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : extension du cimetière de Nassigny qui consiste en la création de 32 emplacements de concession ainsi que l'implantation d'un nouvel columbarium et la création d'un ossuaire. Cette extension sera délimitée d'un mur enduit côté Ouest. Les autres côtés seront fermés par une clôture en panneaux rigides doublée d'une haie vive. Les allées seront constituées d'un mélange terre-pierre engazonné de sorte à conserver l'aspect champêtre des lieux et favoriser l'entretien par simple tonte. Un massif planté de végétaux sera implanté en façade du cimetière.

Le marché est à lot unique.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 69 158 € HT soit 82 989,60 € TTC.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée et il propose de faire une insertion dans un journal d'annonces légales et sur la plate-forme dématérialisée www.marches-publics.allier.fr.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

5 - Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché concernant l'extension du cimetière de Nassigny.

N° ordre : 02

Objet : avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Allier

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion avait été signée le 6 octobre 2009 et que la convention de départ avait été modifiée par un avenant n°1 pour suivre les évolutions du poste d'ACMO ((Agent chargé de la Mise en Œuvre en Assistant/Conseiller de prévention).

Il rappelle également que ce service passe une fois dans l'année pour sa mission de conseil et d'inspection d'hygiène et de sécurité du travail. Ce service est financé par une cotisation de la masse salariale des agents fixée à 0,10 % du traitement brut.

Il informe qu'en 2019, aucune visite n'a eu lieu ce qui amène le centre de gestion à baisser sa cotisation pour l'année 2020 à 0,08 % et demande à l'assemblée son accord pour signer l'avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

N° ordre : 03

Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2016 pour un montant de 18,60 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 2 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°25 de l'exercice 2016, facture 4 d'assainissement collectif, rôle 25 d'un montant de 18,60 €.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 18,60 euros.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses à l'article 6541 au budget de l'exercice 2020.

N° ordre : 04

Objet : Tarif de la redevance d'assainissement collectif en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Vu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer la redevance d'assainissement 2020 comme suit :

- Une part variable de 1,00 euros le m³ consommé
- Une part fixe de 22.00 euros par abonné et par an même lorsqu'il n'y a aucune consommation.

N° ordre : 05

Objet : Transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM de la Région Minière

VU l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités,

VU l'arrêté préfectoral n°71 du 05 mai 2011 portant modification des statuts du SIVOM Région Minière,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2019 demandant une étude de principe des modalités d'un transfert total de l'assainissement collectif, fonctionnement et investissement, en vue d'effectuer ce transfert au 1^{er} janvier 2020,

Vu le courrier en date du 25 octobre 2019 du Président du SIVOM de la région minière nous informant de l'impossibilité pour le SIVOM de prendre en charge ce transfert au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la Commune de Nassigny est déjà adhérente au SIVOM Région Minière pour la compétence obligatoire en termes de production, transport et distribution d'eau potable,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux démarches effectuées auprès du SIVOM fin 2018 et début 2019, dont une réunion au siège du SIVOM le 21 janvier avec le Vice-Président Courtaud, le responsable technique et le secrétaire général, il avait été décidé de transférer la compétence Assainissement Collectif au SIVOM Région Minière (option n°1 prévue à l'article 2 des statuts de SIVOM). La commune de Nassigny a fourni au cours du premier semestre tous les documents demandés par le SIVOM pour étudier les bases du transfert, et M WEGRZYN, responsable technique, s'est rendu sur site pour prendre connaissance de l'historique et de l'état du réseau et de la station du traitement, ainsi que des perspectives d'évolution envisagées. Le SIVOM s'était engagé à soumettre une évaluation en temps utile pour réaliser le transfert, mais le dossier n'a pas été remis à la mairie en 2019, avant le courrier du président arguant d'une charge de travail trop important.

M. le Maire rappelle également que, dans le cadre d'un transfert, tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement Collectif » seront mis à disposition du SIVOM de plein droit et à titre gratuit. La Commune en restera néanmoins propriétaire. Un procès-verbal de l'ensemble des biens mis à disposition sera dressé au moment du transfert de compétence.

Du fait du délai constaté de remise de l'étude due par le SIVOM, ainsi que le délai prévu par les statuts du SIVOM, le transfert ne pourra être effectif qu'au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à sa majorité (1 vote contre et 7 votes pour) :

- **DECIDE** le transfert total de la compétence Assainissement Collectif au SIVOM Région Minière tel que définie par l'option n°1 des statuts du SIVOM,
- **ACTE** que ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2021 et qu'il sera procédé au 31 décembre 2020 aux différentes écritures nécessaires à ce transfert,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N° ordre : 06

Objet : Délibération de principe pour un projet d'implantation de parc éolien sur la commune de Nassigny par la société VALECO.

Monsieur le Maire présente à son Conseil la note de synthèse du groupe VALECO pour un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Nassigny.

La société VALECO dont le siège social se situe à Montpellier, 188 rue Maurice Bejart, est spécialisée, entre autre, dans la conception, le développement, le financement, et la construction de parcs éoliens.

Elle a réalisé un diagnostic technique sur la commune de Nassigny et a identifié un secteur présentant un potentiel de développement éolien.

La société VALECO souhaite réaliser une étude de faisabilité sur ce secteur en vue de l'implantation d'un parc éolien sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 7 voix pour et une voix contre,

- Autorise la VALECO à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien ;
- Autorise la société VALECO à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet parc éolien.

Le Conseil Municipal est informé que la société VALECO contactera les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par une implantation éventuelle.

N°ordre : 07

Objet : Informations sur les virements de crédits

Monsieur le Maire rappelle que les virements de crédits au BP 2019 sont établis par le Maire qui doit en rendre compte au conseil.

Il informe que différents virements de crédits ont été nécessaires pour terminer l'exercice 2019 et il les présente :

Virements de crédits n°3 – rectification de crédits au chapitre 65

Fonctionnement

Dépenses art 022 dépenses imprévues : - 69,00 €
Art 65541 contributions : +69,00 €

Virements de crédits n°4 – dégrèvements jeunes agriculteurs

Fonctionnement

Dépenses art 022 dépenses imprévues : - 346,00 €
Art 7391171 dégrèvements TF : + 346,00 €

Virements de crédits n°5 – réajustement de crédits au chapitre 011

Fonctionnement

Dépenses art 022 dépenses imprévues : - 1 726,00 €
Art 60612 Electricité : + 1 000,00 €
Art 60623 alimentation : + 726,00 €

N°ordre : 08

Objet : Divers

A- Demandes de subventions

Trois demandes de subventions ont été présentées :

- Association les Restaurants du Cœur.
- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Association APF France Handicap

Le conseil municipal reste sur le principe énoncé en début de mandat de ne verser aucune subvention à des organismes autres que les écoles du regroupement scolaire et les associations dont le siège social est situé à la mairie.

B- Rappel de dates

Mr le Maire rappelle que le vote du compte administratif 2019 aura lieu le mercredi 11 mars à 20 h 30.

Il rappelle également les dates des élections municipales du 15 et 22 mars prochain.

C- Tour de table

Un tour de table est opéré.

Frédéric Joly fait un point sur les problèmes de bacs et de composteurs au SICTOM.

Il fait le point sur les délégués de la communauté de communes du Val de Cher au SICTOM : 9 titulaires et 9 suppléants siégeront.

Mr le Maire informe également qu'une fuite d'eau s'est formée sur le cheminement, fuite qui ne provient pas d'un problème de canalisations du SIVOM Région Minière. Il a chargé l'entreprise Courroux de régler ce problème.

Clôture du conseil à 22 heures.

Délibérations prises des numéros 01 à 06

CIOFOLO Gérard	
GABORIT Christophe	
EMERY Aurélie	
LORILLOUX-BERTHON Anthony	
LARDUINAT Nathalie	Pouvoir à Aurélie EMERY
HARGREAVES John	
JOLY Frédéric	
LARDUINAT Benoit	Pouvoir à Christophe GABORIT
LESICKI Yoleine	

